

Immigration—Loi

M. Caccia: Le secrétaire parlementaire est tellement ignorant de la question à l'étude qu'il demande si une déclaration a été faite avant ou après l'amendement. Il est évident que nous avons à étudier un amendement parce qu'il n'a pas été accepté au comité. Qu'est-ce que le député essaie de faire croire aux députés à la Chambre avec ces interventions stupides? Le secrétaire parlementaire est-il si ignorant de la question dont nous discutons qu'il lui faille se demander si une chose a été dite avant ou après l'amendement?

Nous sommes saisis d'un amendement. C'est celui dont nous discutons, et il a été rendu nécessaire par l'insensibilité du gouvernement et du ministre qu'il représente. Le ministre n'est pas ici pour défendre son projet de loi. Il se cache encore une fois derrière le secrétaire parlementaire parce qu'il n'a pas le courage de lutter pour son projet de loi ni pour le C-84. Est-ce une réponse suffisante?

M. Gauthier: Oui.

M. Caccia: Parlons du Comité consultatif du statut de réfugié qui a déclaré le 28 août 1987:

Rien ne garantit que les demandeurs seront protégés dans ces pays.

Le comité consultatif commentait la notion de pays tiers désigné comme sûr que nous rejetons. Il a dit que rien ne garantit que les demandeurs seront protégés et que nous risquons des embarras diplomatiques, faisant allusion à un incident qui s'est produit en 1983.

Passons pour un instant à l'Association du Barreau canadien qui n'est certainement pas vouée à la réalisation de changements radicaux au Canada ou à la défense d'idées extrémistes. Le 31 août elle a déclaré:

Le système de la liste de pays tiers désignés comme sûrs n'est pas une idée valable parce qu'il nie...

Une chose importante,

... le droit d'être évalué personnellement.

L'Association a aussi commenté l'idée des pays tiers désignés comme sûrs en disant ceci:

Rien ne garantit que les demandeurs seront protégés dans ces pays.

Voyons maintenant ce qu'a dit le comité Inter-Églises qui a comparu devant le comité le 1^{er} septembre. Il a souligné que:

Tous les demandeurs devraient être entendus au fond.

On ne devrait pas juger les demandeurs sur la possibilité ou l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'aller dans un pays tiers désigné comme sûr. Le comité Inter-Églises a dit aussi ceci:

Le retour dans le pays considéré comme sûr est aléatoire.

On suppose que les pays considérés comme sûrs réadmettraient les demandeurs, mais rien ne prouve que ce soit le cas.

C'est important, madame la Présidente. Voyons ce que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a dit. Il a insisté sur le fait que l'exception visée à l'article que nous avons déjà adopté...

...devrait s'appliquer à tous ceux qui allèguent que le pays tiers désigné comme sûr n'est pas vraiment sûr, qu'ils aient été ou non reconnus comme réfugiés au sens de la Convention.

Cela fournirait un filet de sécurité dans certains cas exceptionnels. C'est néanmoins une considération importante. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés poursuit:

... il devrait y avoir une exception pour les gens qui craignent pour leur sécurité dans ce pays.

La personne qui n'est pas autorisée à rentrer dans le pays tiers désigné comme sûr devrait avoir accès au système canadien d'examen des demandes de réfugiés.

Le 2 septembre, un groupe d'aide aux réfugiés d'Halifax a comparu devant le comité. Le représentant du groupe a précisé:

Il est inacceptable de ne pas examiner le bien-fondé de chacune des demandes.

C'est là quelque chose dont le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) devrait se souvenir. Ce qu'il propose dans le projet de loi est inacceptable. Le bien-fondé de chaque demande est important. La pierre angulaire de notre système d'examen des demandes de statut d'immigrant et de réfugié a toujours été l'examen le bien-fondé de chacune des demandes, ce que le gouvernement actuel est enclin à oublier.

Le 2 septembre, le Comité central mennonite a déclaré ce qui suit:

Le pays tiers désigné comme sûr est une notion arbitraire et assujettie aux influences politiques.

On ne tient pas compte des considérations individuelles; généraliser la situation est dangereux.

Si nous présentons cet amendement, c'est pour éviter qu'on fasse une généralisation, une définition globale d'un pays tiers désigné comme sûr qui s'appliquerait sans tenir compte des antécédents du demandeur, du bien-fondé de sa demande et des différents choix qui s'offrent à lui.

Le 3 septembre, le rabbin Plaut a remarqué:

Au moment de l'établissement de la liste, des considérations d'ordre diplomatique joueront.

Il a ajouté que la liste tiendrait compte de considérations politiques:

Cette liste ne sera assujettie à aucune évaluation.

Comment aimez-vous cela, madame la Présidente?

Pierre Duquette a fait le 3 septembre certaines remarques intéressantes. Il a dit:

Presque tous les réfugiés acceptés au Canada n'auraient pas satisfait à ces critères.

Il se pourrait bien qu'une étude de cette nature, si on en effectuait une, révèle que ceux qui ont été admis jusqu'à présent n'auraient pas satisfait aux critères.

Le Congrès hispanique a déclaré le 3 septembre:

Ce critère est dangereux parce qu'il ne garantit pas aux réfugiés une vraie protection.

Les critères politiques risquent d'influencer la liste.

Ce critère ne permet pas d'étudier les cas individuels...

Le congrès parlait du pays tiers désigné comme sûr. Plusieurs organisations ont dit plus ou moins la même chose, par exemple la Coalition pour les réfugiés de Montréal:

Le danger des facteurs politiques en ce qui concerne l'établissement de la liste.